



LA LETTRE

N° 2020-10

SECU : ACTE 4 ETATISATION

Nous avons vu dans une précédente « LA LETTRE » comment l'Etat utilise la Sécu pour faire passer les dettes COVID sur le budget des ménages.

C'est le résultat d'une autre attaque de fond contre la Sécurité Sociale. Celle-ci a consisté à la faire passer d'une institution auto-gérée développant la démocratie sociale, à une structure bureaucratique gérée, dans les faits, par l'Etat. Cela a permis une modification conséquente des objectifs assignés. La Sécurité Sociale de 1945 a été créée pour que chacun et chacune puisse faire face à l'adversité et prendre une retraite méritée alors que la Sécurité Sociale étatisée a pour fonction de réguler comptablement parlant les dépenses de santé.

Bien entendu cette transformation est patente dès les ordonnances de 1967 comme nous l'avons vu dans la LETTRE précédente, avec l'introduction du paritarisme dans les Conseils d'Administration.

L'Etat a continué dans cette voie avec constance mais d'une manière plus subtile.

En 1996, la loi issue du Plan Juppé modifie considérablement la gouvernance de la Sécurité Sociale. C'est d'abord la création de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) qui va permettre que le budget de la Sécu soit encadré par le Parlement au travers de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale (LFSS).

Puis les Directeurs ont des pouvoirs étendus qui étaient, auparavant, dévolus aux Présidents des

Conseils d'Administration. Ces directeurs seront dorénavant désignés par l'Etat au lieu d'être choisis par les Conseils d'Administration des différentes caisses.

C'est enfin un nouveau rôle dévolu à la Cour des Comptes. Désormais celle-ci ne se limite plus à contrôler les comptes, mais elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'application de la LFSS (loi de finance de la Sécurité Sociale).

Dans le même mouvement les cotisations à la Sécurité Sociale seront remplacées par des impôts afin de justifier la gestion étatique. C'est d'abord la création de la CSG en 1990 sur les allocations de chômage pour faire contribuer les chômeurs au financement de l'Assurance Maladie.

Cette CSG sera généralisée en 1998 et va remplacer progressivement les cotisations. **Cela change tout.** Les cotisations étaient une partie du salaire différé destinées à satisfaire des besoins individuels dans un cadre collectif et solidaire.

En ce sens les cotisations ouvraient des droits sociaux ce qui n'est plus le cas avec la CSG. La CSG n'ouvre droit ni à l'affiliation aux régimes sociaux ni aux prestations sociales.

C'est une jurisprudence constante.

Résultat les cotisations seront en recul constant dans les ressources de la Sécu. En 2019, les cotisations représentaient 73,241 Milliards €, auxquelles il convient d'ajouter 2,239 Milliards€ de compensations des exonérations de cotisations sur certains salaires, alors que la CSG apporte 71,795 Milliards € à laquelle il faut ajouter 60,584 Milliards€ de divers impôts et taxes (alcool, tabac...). Les cotisations ne représentent plus environ

que 35% du montant des recettes de la Sécurité Sociale.

Nous sommes très loin des fondements de la Sécurité Sociale qui prévoyait que « **chacun cotise en fonction de ses moyens et bénéficie en fonction de ses besoins** ». La Sécurité Sociale est devenue une administration bureaucratique complètement étatisée utilisée pour diminuer la part des richesses produites revenant à la population. A la création de la Sécurité Sociale, à la sortie de la guerre, 71,5% des richesses produites (PIB) revenaient à la population. En 2019 ce ne sont plus que 61,25% de ces mêmes richesses (PIB) qui reviennent à la population. Par contre les profits des entreprises sont passés de 26,39% à 35,53% du PIB. Cette augmentation des profits n'a aucune incidence positive sur les investissements. Ces derniers sont constants depuis 1949 autour de 26% du PIB. Par contre, ces profits ont alimenté les dividendes des actionnaires qui se sont individuellement très enrichis. Ces dividendes vont gonfler la spéculation et jouer contre l'économie.

Dans le même temps les cotisations aux complémentaires explosent pour le plus grand profit de la finance et de ses actionnaires.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@laposte.net